Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le
ID : 085-218500882-20250729-DEC2025_053-CC

COMMUNE LE FENOUILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE
Décision n° DEC2025-053
Objet **: Contrat de service – matériel d'impression – avec la société KOESIO**

Le Maire de la commune du FENOUILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la délibération du 3 avril 2023, approuvant l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de maintenance et gestion de matériel de reprographie avec le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Considérant que pour assurer la pérennité des équipements, il est nécessaire de souscrire à un contrat de maintenance et de gestion,
Considérant le contrat de service n°6034 proposé par la société KOESIO sise CA de l'hoirie - avenue Paul-Prosper Guilhem, 49072 BEAUCOUZÉ,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de service relatif à la maintenance et à la gestion du matériel de reprographie avec la société KOESIO sise CA de l'hoirie - avenue Paul-Prosper Guilhem, 49072 BEAUCOUZÉ.

Article 2 : Précise que la durée du contrat de service est de 6 trimestres.

Article 3 : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller,

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 29/07/2025
Qualité : Maire du Fenouiller

Diffusion : KOESIO, Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.